



Assemblée
générale

Distr.
GENERALE

A/48/83/Add.1
10 mai 1993

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 127 de l'ordre du jour provisoire*

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Vers un réseau intégré de bibliothèques au sein
du système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les observations du Comité administratif de coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Vers un réseau intégré de bibliothèques au sein du système des Nations Unies" (A/47/669).

* A/48/50.

ANNEXE

Observations du Comité administratif de coordination

I. GENERALITES

1. Comme le Corps commun d'inspection, qui en exprime le voeu dans son rapport intitulé "Vers un réseau intégré de bibliothèques au sein du système des Nations Unies" (A/47/669), le Comité administratif de coordination (CAC) souhaiterait que soient améliorés les échanges d'information et la communication interbibliothèques. Il est favorable aussi à la mise en place d'un mécanisme intégré économique et efficace, qui permette d'augmenter l'interaction des bibliothèques des Nations Unies et leur coopération dans l'intérêt de tous leurs usagers, et il estime que les principes directeurs proposés pour la modernisation des bibliothèques sont de nature à favoriser la réalisation de cet objectif. Le CAC note avec intérêt que nombre d'organismes ont déjà constitué leurs propres réseaux internes de bibliothèques.

2. Le CAC se félicite que le rapport mette l'accent sur le renforcement de la coordination entre les bibliothèques du système des Nations Unies, et approuve les mesures concrètes qui ont déjà été prises dans le cadre du Groupe technique de la coopération interbibliothèques, des normes et de la gestion du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (ACCIS), notamment les efforts déployés pour que les activités de coopération soient étendues des bibliothèques des villes sièges aux services d'information régionaux et hors Siège.

3. Le rapport apporte une information des plus utiles sur les installations et les activités des bibliothèques du système des Nations Unies. Toutefois les bibliothèques décrites ne sont pas nécessairement représentatives de tous les services et de bibliothèque d'information du système, ce qui a peut-être échappé aux inspecteurs, dont les recommandations paraissent avoir été axées sur les bibliothèques des Nations Unies dans leur ensemble. On constatera que le rapport présente une lacune importante, entre autres : il ne s'y trouve en effet de description ni de la bibliothèque du Fonds monétaire international (FMI) ni de celle de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), ni non plus des bibliothèques des commissions régionales.

4. Les membres du Comité sont partagés quant à la proposition tendant à ce que soit mis en place un réseau intégré de bibliothèques à l'échelle du système des Nations Unies. Certains appuient cet objectif sans réserve et soulignent l'importance que revêt une exploitation commune des moyens existants et notamment de la mise en application rapide et coordonnée des technologies nouvelles. D'autres constatent que la modicité de leurs ressources leur interdit à l'heure actuelle d'envisager sérieusement de participer à ce genre de projet; ils comptent toutefois suivre de près la mise en place du réseau et en faire partie dès qu'ils en auront les moyens financiers.

5. Pour d'autres organismes, il n'est pas dit qu'un grand réseau d'information unique puisse être mis en place, ni même que cette solution serait la meilleure pour renforcer la coopération interbibliothèques et élargir l'accès à l'information. Selon eux, l'idée, accréditée dans le rapport, que les conditions préalables à la mise en place d'un tel réseau pourraient rapidement

/...

être réunies est trop générale et sujette à diverses interprétations. Il n'est pas exclu, au demeurant, que le réseau préconisé ne permette, le jour venu, d'accéder qu'aux plus importants des documents et publications des Nations Unies, ni même qu'un problème de compatibilité entre les différents modes d'indexation se pose alors. Or les institutions spécialisées produisent toutes sortes de documents à diffusion plus restreinte : notes concernant des projets hors Siège, mémoires techniques destinés aux services extérieurs, communications établies à l'occasion de réunions techniques, etc., qui, ne présentant d'intérêt que pour telle ou telle catégorie de spécialistes, ne pourraient pas être incorporés de façon efficace à une base de données commune ni convenablement gérés dans un réseau à l'échelle du système.

6. Certains estiment par ailleurs que, vu la diversité de vocations, d'usagers, de normes, de modes de fonctionnement et de niveaux technologiques des bibliothèques du système des Nations Unies, le système d'information électronique intégré envisagé dans le rapport n'est ni souhaitable ni réalisable à des conditions avantageuses. La mise en place d'un réseau électronique devrait toujours répondre à des besoins d'information très précis et faire suite à un examen approfondi des critères à appliquer au choix des données et aux modalités d'accès. Bien que les organismes des Nations Unies aient un certain nombre de domaines d'intérêt communs, il n'est pas sûr du tout qu'un réseau d'information unique pour l'ensemble du système serait plus efficace que les mécanismes existants de coopération et d'échange de données entre les bibliothèques, tels que la consultation des banques de données d'autres organisations par le biais de réseaux de télécommunication comme INTERNET ou la mise en commun des données bibliographiques entrant dans les publications normalisées des différents organismes.

II. OBSERVATIONS DIVERSES

7. Les auteurs du rapport ne semblent pas vraiment tenir compte du fait que, dans certains organismes, les bases de données ne sont pas nécessairement gérées par les bibliothèques. Ils s'intéressent surtout aux divers aspects des collections et des publications propres aux différentes bibliothèques, sans mettre suffisamment en lumière les relations avec les Etats Membres qu'ont permis d'établir les efforts de certains organismes sociaux de constituer des bases de données internationales à l'intention et avec la contribution de leurs membres.

8. Il aurait fallu analyser davantage les raisons qui ont conduit à choisir les systèmes et les logiciels d'information actuellement utilisés dans l'ensemble du système des Nations Unies et en évaluer l'efficacité. Certains des organismes se sont toujours efforcés de promouvoir et d'utiliser les systèmes et logiciels mis au point par d'autres, tant parce qu'ils y avaient avantage que parce qu'une telle politique favorisait la coopération et la collaboration interorganisations. Il est permis de se demander pourquoi certains de ces logiciels, notamment le CDS/ISIS tournant sur l'ordinateur central, les mini-ordinateurs et les ordinateurs individuels de l'UNESCO, système répondant expressément aux besoins des services de bibliothèque et de documentation, ont été rejetés par tel ou tel organisme au profit de programmes du commerce.

9. En ce qui concerne l'adoption de normes internationales et de formats communs, les auteurs du rapport auraient dû prêter davantage attention aux efforts que l'UNESCO déploie depuis 20 ans pour mettre au point et faire prévaloir des formats communs et des procédures normalisées de traitement des données, et il aurait été bon qu'ils s'intéressent de plus près à la façon dont les recommandations de l'UNESCO sont reçues par les autres organismes des Nations Unies.

10. Quant aux principes qui gouvernent les acquisitions, il ne peuvent être harmonisés que jusqu'à un certain point, dans la mesure où chaque organisme et institution applique sa propre politique en la matière, qui peut différer de celles d'autres bibliothèques spécialisées. Dans le cas d'ouvrages autres que les documents de base, il est sans doute préférable que chaque organisme coordonne sa politique d'acquisition avec celle des bibliothèques locales, afin que les publications soient rapidement mises à la disposition des usagers.

11. Etant spécialisés dans différents domaines hautement techniques, certains des organismes membres du CAC considèrent que l'accès à des sources autres que le système lui-même revêt une très grande importance et s'intéressent donc activement aux possibilités qu'offrent les réseaux de télécommunication et les services d'information extérieurs. Il est indispensable, à cet égard, que les bibliothèques du système coordonnent leurs politiques comme il convient, afin de ne pas en arriver à s'acheter mutuellement leurs produits et services par le biais de tel ou tel système ou réseau privé.

12. Deux faits nouveaux sont intervenus depuis qu'a été établie la version définitive du rapport, qui en éclairent les conclusions d'un jour nouveau. Premièrement, un groupe de travail de l'ACCIS présidé par l'Organisation internationale du Travail (OIT) a été autorisé à produire d'ici à l'automne prochain, un CD-ROM (disque optique à mémoire morte) qui contiendra des références aux documents et publications produits par les différents organismes des Nations Unies. Celui-ci permettra pour la première fois de déterminer ce que l'ensemble du système a produit sur un sujet donné. Deuxièmement, initiative conforme aux recommandations formulées dans le rapport, l'ACCIS a formé un Groupe technique interbibliothèques de la coopération, des normes et de la gestion (TP/LIB), qui a déjà pris un certain nombre de mesures concrètes dans son domaine de compétence.

13. Le CAC tient à souligner qu'il importe d'évaluer les recommandations formulées dans le rapport au regard des caractéristiques uniques et diverses que présentent les bibliothèques de chacune des institutions spécialisées; celles-ci ont été créées et développées pour satisfaire les besoins et les exigences uniques des Etats Membres et du grand public dans les domaines spécialisés et hautement techniques dont chacune desdites institutions est responsable.

Recommandation 1

14. La recommandation est approuvée. Il est essentiel que soient adoptées des politiques, des normes et des procédures propres à la fois à favoriser la mise en place de réseaux de bibliothèques et de services d'information efficaces au sein de chacun des organismes des Nations Unies et à préparer la mise en réseau des organismes eux-mêmes.

Recommandation 2

15. La recommandation est approuvée. Le CAC convient que les services d'information devraient être considérés comme un tout à l'intérieur de chaque organisation, et qu'il appartient à l'administration de mettre en place une structure organique propre à susciter un effet de synergie maximal entre les différentes fonctions d'information.

Recommandation 3

16. Le CAC approuve la recommandation tendant à ce que les différentes organisations mettent en commun l'expérience qu'elles ont acquise en matière de constitution et d'administration de bases de données. Devraient participer à cet échange non seulement les bibliothèques mais aussi les autres services d'information qui, à l'intérieur de nombre d'organismes des Nations Unies, ont acquis une compétence considérable touchant la gestion des bases de données.

Recommandation 4

17. En ce qui concerne les questions d'intérêt commun mentionnées au paragraphe 153, certains organismes ont émis les observations suivantes :

- a) Indexage et contrôle bibliographique : Pour ce qui est d'indexer leur documentation technique, les institutions spécialisées ont des besoins différents de ceux auxquels répond la base de données SIBONU, qui présente un caractère général et plutôt politique. Ces besoins sont satisfaits par des thésaurus tels que AGROVOC, INIS, LABORDOC et MESH, qui ne sont ni compatibles avec le thésaurus de SIBONU ni compatibles entre eux. Les différences que présentent les méthodes d'indexage et les formats ne permettent pas de passer d'un thésaurus spécialisé à un autre. Il n'est donc pas possible de constituer un thésaurus qui serait commun aux différents organismes des Nations Unies;
- b) Application de normes internationales : Il a été convenu que l'application de normes internationales serait rendue obligatoire dans tous les cas où il serait possible de le faire;
- c) et m) Production et diffusion de CD-ROM : La production et la diffusion en commun de CD-ROM est une question qui dépend non seulement de considérations propres au système des Nations Unies lui-même, mais aussi de facteurs extérieurs qui peuvent différer suivant les organismes. Il faudrait utiliser des CD-ROM pour diffuser largement l'information, en particulier à l'extérieur du système. Il se pourrait, cela étant, que les caractéristiques techniques des CD-ROM des Nations Unies ne permettent pas de répondre aux besoins des utilisateurs extérieurs qu'il conviendrait en tout état de cause de prendre en compte;
- d) Utilisation de serveurs, commerciaux et non commerciaux : Chaque institution et organisme devrait utiliser le serveur qui lui fournit les données recherchées de la manière la plus efficace et la plus économique. En l'état actuel des choses, il n'est pas facile de déterminer ce qui pourrait être fait à l'échelle du système pour donner plus facilement suite à cette décision;
- f) et g) Catalogue des acquisitions et politiques d'acquisition : Les acquisitions répondant aux besoins particuliers de chaque organisme, il

/...

semblerait plus rationnel de les aligner sur celles des bibliothèques locales de même orientation, avec lesquelles il peut être mutuellement avantageux et possible de partager des collections, que d'essayer de les harmoniser avec celles d'autres institutions répondant à des besoins différents. Même dans les cas où des entités des Nations Unies ont quelque intérêt en commun, leur implantation géographique peut ne pas leur permettre, sous l'effet de contraintes de temps ou pour des raisons financières, de créer et entretenir entre elles un échange efficace de publications provenant de leurs collections;

h) Mise en place d'un serveur international base de données : Il faudrait analyser avec soin les incidences techniques, financières et administratives qu'aurait la mise en place d'un tel serveur. L'expérience acquise par certains organismes montre qu'il est souvent plus économique et plus efficace de faire appel aux services de centres serveurs extérieurs, qui ont la capacité voulue pour être rentables.

Recommandation 5

18. Certains des membres du CAC sont d'avis que la constitution d'un groupe interbibliothèques, que recommande le CCI, serait un bon moyen de définir une politique commune des organismes des Nations Unies dans ce domaine, ainsi que de déterminer les moyens techniques et méthodologiques nécessaires à la mise en place d'un réseau intégré de bibliothèques. Un tel groupe permanent devrait être composé de représentants des principaux organismes et institutions. Il ne devrait pas être doté d'un secrétariat centralisé, mais utiliser par roulement les services des principaux organismes.

19. D'autres membres du Comité ne sont pas convaincus du bien-fondé de cette recommandation. Ils reconnaissent en effet qu'il importe de continuer à renforcer la coopération entre les bibliothèques et d'oeuvrer à la mise en réseau, mais n'en considèrent pas moins que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif serait de donner un caractère permanent au Groupe TP/LIB que l'ACCIS a récemment créé. Les directeurs des différentes bibliothèques des Nations Unies sont les mieux placés pour mettre en place et faire fonctionner un réseau interbibliothèques. S'appuyer sur le mécanisme ACCIS existant, et en particulier sur TP/LIB, ainsi que sur des contacts professionnels bien établis, fréquents et qui ont fait la preuve de leur efficacité dans la pratique, suffirait pour stimuler et améliorer la coopération interorganisations. Cette démarche irait dans le sens de la recommandation formulée dans le rapport, selon laquelle il convient de tirer parti des mécanismes de coopération interbibliothèques existants afin d'éviter les chevauchements et le gaspillage des ressources financières et humaines.

20. Dans certaines organisations et institutions spécialisées, la gestion des systèmes d'information et des bases de données dépasse les fonctions des services de bibliothèque; elle s'étend aux systèmes d'information internationaux établis en coopération, avec la participation active de certains Etats Membres. Ces bases de données posent des problèmes techniques qui n'intéressent pas forcément la direction des bibliothèques. Etant donné la complexité des questions dont devra traiter le dispositif interbibliothèques proposé, il faudra s'assurer le concours de divers spécialistes.

Recommandation 6

21. Les membres du CAC approuvent la recommandation. Ils soulignent qu'il serait extrêmement avantageux d'élaborer des programmes de formation continue et de recyclage professionnel. Un programme d'études commun pourrait servir de base au perfectionnement des bibliothécaires des Nations Unies. Il serait possible de l'articuler autour d'un ensemble de manuels qui seraient utilisés localement ou présentés lors de séminaires ou d'ateliers. Certains organismes ont estimé qu'il ne serait ni réaliste ni pratique d'affecter temporairement des bibliothécaires des Nations Unies à des bibliothèques nationales.
